



**ARRETE DU MAIRE N°2026-01**

**De délégation de fonctions à un adjoint au Maire**

B.P 19 – Place Allende  
62143  
Tél : 03 21 44 90 30  
Fax : 03 21 44 90 39

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;  
Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Viart Matthieu en qualité de premier adjoint ;  
Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Viart Matthieu dans le domaine du Développement économique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Viart Matthieu, premier adjoint est délégué au Développement économique. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ce domaine.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, MR VIART Matthieu rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

**ARTICLE 3 :** Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- A l'intéressé

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

**Acte rendu exécutoire après :**

- dépôt en Préfecture le ..... 9 ..... 13/04/2026
- publication et notification le ..... 10 ..... 13/04/2026

L'Adjoint ayant reçu la délégation :

**REÇU LE**

**10 AVR. 2026**



**Sous-Préfecture  
de LENS**

Fait à ANGRES, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Annick SAINT MACHIN





**ARRETE DU Maire n°2**  
**De délégation de fonctions**  
**et de signature à une adjointe au Maire**

B.P 19 – Place Allende  
62143  
Tél : 03 21 44 90 30  
Fax : 03 21 44 90 39

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;  
Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal ,en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame ROBILLART Pascale en qualité de deuxième adjointe ;  
Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame ROBILLART Pascale, 2-ème adjointe , dans les domaines de la Solidarité et de la Santé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame ROBILLART Pascale , deuxième adjointe est déléguée à la Solidarité et à la Santé. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Mme ROBILLART Pascale , deuxième adjointe, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à la solidarité et à la santé.

**ARTICLE 3 :** Mme ROBILLART bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis jusqu'à trois mille euros (3000 euros).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Mme ROBILLART Pascale rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

**ARTICLE 5 :** Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- au trésorier
- A l' intéressée

**ARTICLE 6 :** La signature par Mme ROBILLART Pascale des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté , qui sera publié et notifié à l'intéressée.

**Acte rendu exécutoire après :**

- dépôt en Préfecture le ... 09.04.2026
- publication et notification le ... 10.04.2026

L'Adjoint ayant reçu la délégation :

**REÇU LE**

**10 AVR. 2026**



**Sous-Préfecture  
de LENS**

Fait à ANGRES, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Annick SAINT MACHIN





**ARRETE DU MAIRE N°2026-03**

B.P 19 – Place Allende  
62143  
Tél : 03 21 44 90 30  
Fax : 03 21 44 90 39

**De délégation de fonctions à un adjoint au Maire**

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;  
Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur SIERZCHULA Jean-Marie en qualité de troisième adjoint ;  
Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur SIERZCHULA Jean-Marie dans les domaines de l'enseignement, du périscolaire et de l'insertion professionnelle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur SIERZCHULA Jean-Marie, troisième adjoint est délégué à l'Enseignement, au Périscolaire et à l'Insertion Professionnelle. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, MR SIERZCHULA rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

**ARTICLE 3 :** Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- A l'intéressé

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le ... 9 avril 2026
- publication et notification le ... 10 avril 2026

le 13/04/26

L'Adjoint ayant reçu la délégation :

**REÇU LE**

10 AVR. 2026

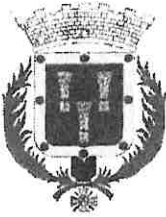
Sous-Préfecture  
de LENS



Fait à ANGRES, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Annick SAINT MACHIN





**ARRETE DU MAIRE N°2026-04**

**De délégation de fonctions à une adjointe au Maire**

B.P 19 – Place Allende  
62143

Tél : 03 21 44 90 30

Fax : 03 21 44 90 39

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;  
Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame LORiot Stéphanie en qualité de quatrième adjoint ;  
Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame LORiot Stéphanie dans les domaines de l'information et de la communication ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame LORiot Stéphanie, quatrième adjointe, est déléguée à l'Information et à la Communication. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame LORiot rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

**ARTICLE 3 :** Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- A l'intéressée

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée.

**Acte rendu exécutoire après :**  
- dépôt en Préfecture le ... 9. Avril 2026  
- publication et notification le ... 10. Avril 2026  
le 13/04/26

L'Adjoint ayant reçu la délégation :

**REÇU LE**  
10 AVR. 2026

Fait à ANGRES, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Annick SAINT MACHIN



Sous-Préfète  
de LENS



**ARRETE DU MAIRE N°2026-05**

B.P 19 – Place Allende  
62143  
Tél : 03 21 44 90 30  
Fax : 03 21 44 90 39

**De délégation de fonctions à un adjoint au Maire**

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;  
Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur DUFOUR Remy en qualité de cinquième adjoint ;  
Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur DUFOUR Remy dans les domaines de l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur DUFOUR Remy, cinquième adjoint est délégué à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, MR DUFOUR Remy rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

**ARTICLE 3 :** Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- A l'intéressé

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

**Acte rendu exécutoire après :**

- dépôt en Préfecture le 9 Avril 2026
- publication et notification le 10 Avril 2026  
le 13/04/26

L'Adjoint ayant reçu la délégation :

**REÇU LE**

**10 AVR. 2026**



**Sous-Préfecture  
de LENS**

Fait à ANGRES, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Annick SAINT MACHIN





**ARRETE DU MAIRE N°2026-06**

B.P 19 – Place Allende  
62143  
Tél : 03 21 44 90 30  
Fax : 03 21 44 90 39

**De délégation de fonctions à une adjointe au Maire**

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;  
Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame TOMOLKA Claudine en qualité de sixième adjointe ;  
Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame TOMOLKA Claudine dans les domaines des aînés, de l'intergénérationnel, de la culture, des festivités et du devoir de mémoire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame TOMOLKA Claudine, sixième adjointe, est déléguée aux Aînés, à l'Intergénérationnel, à la Culture, aux Festivités et au Devoir de Mémoire. Elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame TOMOLKA rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

**ARTICLE 3 :** Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- A l'intéressé

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

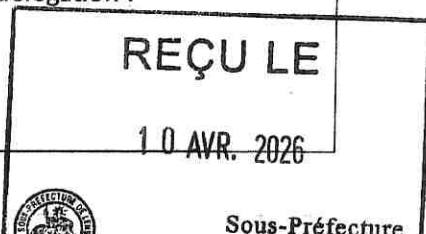
- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le 9 Avril 2026
- publication et notification le 10 Avril 2026  
10/04/26

L'Adjoint ayant reçu la délégation :



Fait à ANGRES, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Annick SAINT MACHIN





**ARRETE DU MAIRE N° 2026-07**

**De délégation de fonctions  
et de signature à un adjoint au Maire**

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;  
Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur BENDRIS Rachid en qualité de septième adjoint ;  
Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur BENDRIS Rachid, 7 -ème adjoint, dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et de la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur BENDRIS RACHID, septième adjoint est délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement et à la Sécurité. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Mr BENDRIS Rachid, septième adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à l'urbanisme, à l'aménagement et à la sécurité de la ville.

**ARTICLE 3 :** MR BENDRIS Rachid bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis jusqu'à trois mille euros (3000 euros).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, MR BENDRIS Rachid rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

**ARTICLE 5 :** Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- Au Trésorier
- A l'intéressé

**ARTICLE 6 :** La signature par Mr BENDRIS Rachid des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

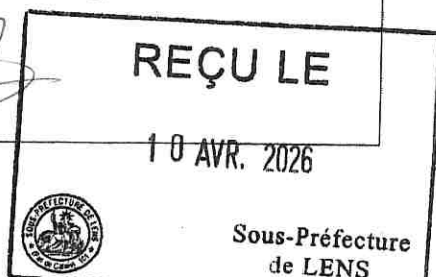
- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

**Acte rendu exécutoire après :**

- dépôt en Préfecture le 9 avril 2026
- publication et notification le 13/04/26

L'Adjoint ayant reçu la délégation :



Fait à ANGRES, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Annick SAINT MACHIN

